



INTERCO SPP

Comité technique central

22 novembre 2019

Je souhaite évoquer aujourd'hui au nom de la **CFDT** des sujets liés au handicap, à la santé sécurité au travail, à l'équité de traitement des agents et au déni de justice.

On pourrait dire qu'une fois de plus il n'y a rien de nouveau dans la délibération emploi de décembre 2019 :

- Pas de création de postes budgétaires ;
- Uniquement des redéploiements.

Mais à y regarder de plus près cette délibération marque une inflexion très nette : toutes les suppressions de postes ou presque sont supportées par la DASCO.

Une fois les dédoublements de classe effectués, avec 1400 élèves de moins on pourrait comprendre que la Ville ferme un certain nombre d'école et supprime des postes à la DASCO.

Pour la **CFDT**, cependant, il convient au préalable de s'assurer que les missions et les moyens courants sont là.

Actuellement un nombre non négligeable d'écoles ne reçoivent pas l'Auxiliaire de Vie Scolaire prévu lorsqu'elles accueillent un et même parfois plusieurs enfants en situation de handicap. Il s'agit bien d'enfants parisiens en situation de handicap et d'ASEM qu'on met également en souffrance.

De même dans certaines écoles durant 6 et jusqu'à 12 mois l'effectif de 5 ASEM se transforme en une présence de 3,5 ASEM dont une à temps partiel thérapeutique sans que les ASEM du volant de remplacement puissent être mises en place. Une fois de plus les enfants des parisiens sont impactés mais surtout on affecte de façon certaine la santé des ASEM concernées qui viendront statistiquement grossir le nombre des 918 agents inaptes à leur fonction d'origine. La ville fait défaut à son obligation de prévention.

Au-delà du périphérique, que la commune soit riche ou pauvre, 95% des écoles disposent de locaux séparés pour le stockage des produits d'entretien, la buanderie et la salle de repos. La **CFDT** imagine que forcément avant de fermer une école la ville se soit assurée que dès 2020 cette organisation soit possible dans l'ensemble de ses 700 équipements.

Quant à la DASCO, le disciplinaire de premier niveau de proximité, ne permet pas en pratique le respect du droit de la défense et débouche sur des injustices. La ville de Paris n'assure pas ici ses obligations de protection des agents contre l'arbitraire, en contradiction absolue avec les axes de priorité de l'exécutif.

Enfin parlons d'une des priorités de la **CFDT**.

La DASCO emploie 12 000 vacataires dont un millier à temps complet ou partiel imposé, souvent depuis 10 ans. La **CFDT** estime que la Municipalité doit engager une résorption de la précarité à la DASCO pour déboucher sur une stabilisation de la vie personnelle des agents, une meilleure efficacité professionnelle au profit des élèves.

Que la ville renforce l'aide sociale à l'enfance, la **CFDT** est évidemment pour, qu'elle mette le paquet sur la propreté et la tranquillité des rues c'est son choix mais pourquoi oublier les milliers de précaires de la DASCO, vacataires et contractuels. Quelle est la logique sociale de ce choix ?

Si on regarde l'équité de traitement des agents de la ville de Paris deux sujets devraient déboucher sur une harmonisation :

La DRH a engagé un travail de fond, sur l'évaluation annuelle qui répond à la demande de la **CFDT**.

La Ville a fait le choix d'un pourcentage d'augmentation substantiel des primes fin 2019 cela convient à la **CFDT**.

La même logique d'harmonisation devrait également s'appliquer, vu de l'œil de la CFDT, pour les primes et pourtant : Prenons deux agents de catégorie B, également méritants, en 2019 l'un percevra 200 € de CIA, l'autre plus de 400 € bruts du simple fait qu'à grade égal ils relèvent de filières métier distinctes, tout en étant tous deux agents d'un même employeur la ville de Paris. En l'espèce il n'y a pas d'équité.

La DASCO n'est qu'un exemple, pour la **CFDT**, les agents doivent être traités avec équité quel que soit leur direction de rattachement.